

DELIBERATION (2025-12)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation des taux des taxes de fiscalité directe locale

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 3 avril 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Pierre DUPECHER, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 de maintenir le taux des taxes locales comme fixé en 2024, à savoir :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 42,25 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 94,37 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale 15,61 %
- taux de la taxe d'aménagement 4,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 42,25 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 94,37 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale 15,61 %
- taux de la taxe d'aménagement 4,00 %

- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 8 avril 2025,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 8 avril 2025,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOUDINHON